

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue
le 27 octobre 2022 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle.
Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste
également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.
Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les
conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas
ajouter de sujets à l'ordre du jour.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère
Nancy Lamarre et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Décompte progressif # 3 - Entrepreneur B.M.L. - Travaux de
pavage Rg Taché Est

4.2 - Parc Industriel - Entreprise Denis Leblanc

4.3 - VARIATION DU PRIX DU CARBURANT ANNÉE 2022-2023

4.4 - Pancarte d'achat local dans la municipalité

4.5 - Campagne de financement 2022 pour la Fabrique de Sainte-
Perpétue

4.6 - Souper Spaghetti - Club Lions

4.7 - Demande d'aide financière - Les Nouveaux Sentiers de la MRC
de L'Islet

4.8 - Eau potable: Une résolution pour plus de transparence sur l'eau

4.9 - Résolution du conseil approuvant les dépenses pour les travaux
subventionnés

4.10 - Calendrier d'évènement (Gestion et zone public) - G7

4.11 - Contrat de gré à gré - Travaux prioritaires

**338-10
2022**

- 4.12** - Annulation de la résolution # 330-10-2022 - Représentante Abri des Appalaches
- 4.13** - APPUI - DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS
- 4.14** - Recyc-Québec "À titre informatif"
- 4.15** - Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches
- 4.16** - Cotisation annuelle à l'UMQ
- 4.17** - WebMark Solutions - Offre de services
- 4.18** - PAVCO - Offre de services
- 4.19** - Étude du projet de mise à jour de la réglementation incendie - MRC de L'Islet

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

**339-10
2022**

4.1 - Décompte progressif # 3 - Entrepreneur B.M.L. - Travaux de pavage Rg Taché Est

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif # 3 pour les travaux réalisés par l'entrepreneur 'Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. en date du 3 octobre 2022 est dû et que le montant payable à l'Entrepreneur s'élève à 362 059.61\$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE qu'un montant de 126 268.31\$ (plus taxes) a été retenu comme garantie d'entretien ce qui représente 5% des travaux réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu d'acquitter à l'entrepreneur "Construction B.M.L., Division de Sintra Inc." la somme de 362 059.61 \$ (incluant les taxes) et de mandater la directrice générale à transiger avec le Centre financier des Entreprises.

**340-10
2022**

4.2 - Parc Industriel - Entreprise Denis Leblanc

CONSIDÉRANT QUE les lots rénovés # 6 501 617 et # 6 501 618 dans le parc industriel nécessitaient l'aménagement de ceux-ci ainsi que le prolongement de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu de procéder au paiement de 99 209.72 \$ (taxes applicables) pour les travaux effectués dans le parc industriel pour la période du 8 août au 14 octobre 2022 comprenant la machinerie, la location de machinerie et la gestion du chantier (administration).

**341-10
2022**

4.3 - VARIATION DU PRIX DU CARBURANT ANNÉE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Denis Leblanc ne demandera pas un ajustement à son contrat de déneigement des chemins d'hiver dû à la variation du prix du diesel pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en déneigement a demandé un ajustement à son contrat de déneigement des chemins d'hiver dû à la variation du prix du diesel en augmentation et ce, pour les prochaines années jusqu'à de la fin de son contrat et ce, annuellement.

CONSIDÉRANT QUE si le prix du diesel diminue en bas de 1,50\$ / litre, l'entrepreneur réajustera le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu d'accorder à l'Entreprise Denis Leblanc Inc un ajustement du prix du diesel pour les prochaines années en contribuant à la survie et au bon fonctionnement des PME.

**342-10
2022**

4.4 - Pancarte d'achat local dans la municipalité

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu **de ne plus** continuer à être partenaire pour les derniers mois de 2022 et de retirer la pancarte au garage municipal jusqu'à ce que le transporteur vienne la récupérer en janvier 2023.

**343-10
2022**

4.5 - Campagne de financement 2022 pour la Fabrique de Sainte-Perpétue

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Perpétue sollicite des dons pour sa campagne de financement sous le thème "Je participe" et qu'elle a aussi besoin d'aide financière pour entretenir l'église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu de contribuer un don au montant de 500.00 \$ qui servira aux dépenses d'énergie.

**344-10
2022**

4.6 - Souper Spaghetti - Club Lions

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu d'acheter 5 cartes au coût de 20,00\$ chaque pour le souper spaghetti ayant lieu le 5 novembre 2022 comme participation financière.

**345-10
2022**

4.7 - Demande d'aide financière - Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE pour une 3e année, la maison hantée du rang Terrebonne sera ouverte à la population soit le 28 octobre 2022 et qu'aucun prix d'entrée n'est demandé pour cette activité et que la provenance des fonds est attribuée à des contributions financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu d'accorder aux Nouveaux sentiers de la MRC de L'Islet, une contribution financière au montant de 250.00 \$ pour la réalisation de leur maison hantée.

**346-10
2022**

4.8 - Eau potable: Une résolution pour plus de transparence sur l'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

**347-10
2022**

4.9 - Résolution du conseil approuvant les dépenses pour les travaux subventionnés

Considérant que la Municipalité de Sainte-Perpétue a déposé une demande d'aide financière au MAMH pour soutenir la coopération intermunicipale s'appliquant aux pompiers regroupant la municipalité de Sainte-Perpétue et de Tourville;

Considérant avoir reçu confirmation d'une aide financière maximale de 6 626 \$;

Considérant que le projet pour l'achat d'une laveuse industrielle afin de laver les habits de combats des pompiers en éliminant les contaminants présents sur les vêtements de protection individuelle;

Considérant que les deux municipalités se sont engagées à défrayer le coût d'achat de cette laveuse industrielle au prorata de la population soit : 26,34 % pour Tourville et 73,66 % pour Sainte-Perpétue;

Considérant que les frais d'opération, les produits nécessaires pour le nettoyage, le temps du personnel, l'électricité et les coûts de réparation pouvant survenir sont défrayer à parts égales entre les deux municipalités;

Considérant que la chargée de projet, Kamille Jean, a préparé la reddition de comptes, les pièces justificatives pour l'achat et la mise en commun d'une laveuse industrielle pour les habits de pompiers aux modalités d'applications du programme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Guy Joncaset résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer au MAMH que l'achat et l'installation de la laveuse industrielle à été effectués au complet.

**348-10
2022**

4.10 - Calendrier d'évènement (Gestion et zone public) - G7

À suivre....

**349-10
2022**

4.11 - Contrat de gré à gré - Travaux prioritaires

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « PRABAM », l'ajout de remplacement de fenêtres est établi dans le « Projet No 3 » pour un contrat octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en raison de travaux prioritaires qui met en cause la sécurité des personnes et des biens, l'adjudication d'un contrat de gré à

gré peut être attribuée lorsque le montant du contrat est inférieur aux seuils d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT le constat par les dirigeants de l'ampleur de la détérioration des fenêtres dues à des infiltrations d'eau qui peut causer un préjudice sur : La santé et la sécurité des employés et usagés et la détérioration du bâtiment municipal.

CONSIDÉRANT QU'il était opportun pour assurer la santé et sécurité des employés et usagés ainsi que pour la préservation du bâtiment municipal, d'octroyer le contrat de gré à gré pour le remplacement des fenêtres identifié au 2^e étage de l'édifice en raison de travaux prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat, lors d'un appel d'offres par invitation à deux entrepreneurs, avait été accordé à ce même entrepreneur et par le fait même, qu'une seule soumission avait été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu d'accorder le contrat de gré à gré à l'entreprise « Construction M.F. Gagnon Inc. » au montant de **11 407.50 \$ (taxes applicables)** afin de rendre le bâtiment municipal adéquat identifié dans le projet No 3.

350-10
2022

4.12 - Annulation de la résolution # 330-10-2022 - Représentante Abri des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Lise Anctil a été nommé représentante au conseil d'administration l'Abri des Appalaches en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Guylaine Cloutier comme deuxième représentante municipale n'a pas lieu d'être conformément à la régie interne de la Résidence l'Abri des Appalaches;

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu d'annuler la résolution # 330-10-2022 mandatant la conseillère Guylaine Cloutier comme deuxième représentante municipale à la Résidence l'Abri des Appalaches.

351-10
2022

4.13 - APPUI - DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité

des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en

valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère LISE ANCTIL, appuyée par la conseillère MARYLOU MERCIER, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 - Recyc-Québec "À titre informatif"

Deux organismes de gestion ont été désignés par RECYC-QUÉBEC pour la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective. Concrètement, il s'agit de:

- L'Association québécoise de récupération des contenants de boissons qui sera en charge de la consigne.

- Éco Entreprises Québec aura la responsabilité de la collecte sélective.

Les deux organismes sont désignés à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de cinq ans.

L'entrée en vigueur des systèmes modernisés est prévue pour le 1er novembre 2023 dans le cas de l'élargissement de la consigne et en 2025 pour la modernisation de la collecte sélective.

352-10
2022

4.15 - Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches

Considérant que la table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches tiendra son Congrès le jeudi 17 novembre 2022 au Centre récréatif de St-Henri-de-Lévis et que ce congrès est réservé aux municipalités, aux tables locales de concertation des aînés ainsi qu'aux organismes intéressés;

Considérant que les deux sujets d'intérêt sont: les soins à domicile et les besoins de transport des aînés en ruralité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu de mandater la conseillère Lise Anctil à assister au congrès et de pourvoir aux dépenses qui découleront de cet évènement et de mandater la directrice générale à l'inscription.

353-10
2022

4.16 - Cotisation annuelle à l'UMQ

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu d'acquitter la cotisation annuelle à l'UMQ au montant de 3 406.02 \$ (taxes applicables)

4.17 - WebMark Solutions - Offre de services

À titre informatif - Offre de services en provenance de "WebMark Solutions" concernant les services informatiques.

4.18 - PAVCO - Offre de services

À titre informatif - PAVCO offre ses services dans des projets de pavage.

4.19 - Étude du projet de mise à jour de la réglementation incendie - MRC de L'Islet

L'objectif étant de se donner une réglementation en matière de sécurité incendie commune entre les municipalités de la MRC de L'Islet, l'étude du projet en séance de travail par le conseil sera discuté.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'ayant aucune assemblée.

354-10
2022

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu que la séance soit levée à 20 : 41 heures.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

